

Arrêté portant prorogation de l'arrêté 2025/344 du 11 décembre 2025  
réglementant le stationnement et la circulation pour travaux  
29, avenue du Rond Buisson

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- L'arrêté 2025/344 du 11 décembre 2025 réglementant le stationnement et la circulation pour travaux au 29, avenue du Rond Buisson,
- La demande émise le 19 janvier 2026, par la société ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, en vue de proroger l'arrêté 2025/344 du 11 décembre 2025, relatif à la réalisation d'un nouveau branchemen

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'il convient de proroger l'arrêté 2025/344 du 11 décembre 2025 jusqu'au 13 février 2026,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté 2025/344 du 11 décembre 2025 est prorogé jusqu'au 13 février 2026.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté n° 2025/344 du 11 décembre 2025 demeurent **inchangés et applicables** pendant toute la durée de la prorogation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 19 janvier 2026

Madame le Maire,  
Christine FLECK

